

Le Maire,

Informe l'Assemblée que le tarif relatif à la participation au réseau d'égout n'a pas été revalorisé depuis 2002.

Précise que le montant forfaitaire instauré à l'époque est injuste au regard des différentes superficies des constructions.

Stipule qu'il y a donc lieu de procéder à une révision en profondeur de ce tarif.

Les tarifs ci-dessous seront soumis à l'avis de la Commission des Finances le 27 mars.

• **Locaux à usage d'habitation et leurs annexes, par logement :**

- de 0 à 80 m ² de SHON	10,- € le m ²
- de 81 à 170 m ² de SHON	15,- € le m ²
- à partir de 171 m ² de SHON et au-delà	20,- € le m ²

• **Logements collectifs :**

- de 2 à 10 logements :	1 800,- € par logement
- de 11 à 20 logements :	1 500,- € par logement
- à partir de 21 logements :	1 300,- € par logement

• **Hébergement hôtelier – Maison de retraite :**

- par chambre :	350,- €
-----------------	---------

• **Bureaux, commerces, artisans, industriels :**

- par tranche de 150 m ² de SHON :	1 000,- €
---	-----------

• **Campings :**

- accueil des tentes, par campeur :	75,- €
- bungalows ou assimilés, par emplacement :	225,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET et Sylvie FOULON qui votent contre :

Adopte la modification de la participation au réseau d'égout selon les tarifs indiqués ci-dessus.